

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1/ OBJET

La location de bateaux **SAS FC BOAT RIDE** est régie par les présentes conditions de location dont le client LOCATAIRE du bateau reconnaît avoir pris connaissance avant réservation et signature du contrat de location.

2/ PRISE EN CHARGE DU BATEAU ET DEPOT DE GARANTIE

Prise en charge du bateau

La signature du contrat ainsi que la prise en charge du bateau par le LOCATAIRE ont lieu après contrôle par le LOUEUR des titres de navigation, l'inventaire et la vérification de l'aspect de la coque et du bas moteur par le LOCATAIRE et le versement du dépôt de garantie par ce dernier.

Inventaire

L'inventaire et l'aspect de la coque et du bas moteur sont un état descriptif du bateau joint au contrat, signés par les parties contractantes.

Le LOCATAIRE s'engage à les pointer et y consigner par écrit, avant le départ de la base de location, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le LOUEUR est réputé avoir délivré un bateau conforme à l'état descriptif.

La mise à disposition du bateau loué est alors accordée au LOCATAIRE qui aura constaté le bon état de navigation, équipé et armé conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

La signature de l'inventaire vaut reconnaissance par le LOCATAIRE du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau et de son équipement

Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé par le LOUEUR selon la catégorie du bateau loué. Son montant est indiqué **dans le contrat de location**. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le LOUEUR du fait de dommage ou de vol du bateau et de ses éléments matériels embarqués (électronique, engins de sport nautiques, accessoires et autres options embarqués).

A concurrence du montant de ce dépôt de garantie, le LOCATAIRE s'engage à payer sans délai et à la demande du LOUEUR, les réparations des dégâts qu'il aurait occasionnés lui-même au bateau et/ou aux éléments matériels embarqués, et qui seraient constatés à sa restitution.

Après évaluation du montant global des travaux (pièces, mains d'œuvre, frais de manutention et de

gardiennage) par les professionnels du secteur, le LOCATAIRE pourra obtenir la restitution de son dépôt de garantie par le paiement immédiat du devis des travaux à la **SAS FC BOAT RIDE**.

A défaut de paiement, le montant des réparations sera prélevé sur le dépôt de garantie.

Retard de prise en charge, impossibilité de prise en charge par le locataire

Tout retard de plus de 30 minutes non annoncé au LOUEUR donnera lieu à une annulation de fait de la réservation et de la location, et le bateau sera immédiatement remis en location. Les éventuels frais de réservation versés par le LOCATAIRE (acompte de 30%) seront alors conservés par **FC BOAT RIDE**.

Si le LOCATAIRE et/ou CHEF DE BORD est dans l'impossibilité de présenter au LOUEUR les documents nécessaires, titre de navigation, pièce d'identité, carte bancaire ou chèque pour le dépôt de garantie, au moment de la signature du contrat de location et à l'heure prévue, la réservation et la location seront annulées de fait, et le bateau sera immédiatement remis en location.

Les éventuels frais de réservation versés par le LOCATAIRE (acompte de 30%) seront alors conservés par **FC BOAT RIDE**.

4/ RESTITUTION DU BATEAU - ETAT DES LIEUX DE RETOUR

Restitution du bateau

Le LOCATAIRE est tenu de restituer le bateau et son équipement au port et ponton de retour désignés, en bon état de fonctionnement et d'entretien, dans les délais convenus dans le présent contrat.

Dès son retour, le LOCATAIRE doit signaler sa présence au LOUEUR et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et inspection du bateau, celui-ci étant au préalable nettoyé et vidé de tous ses bagages. Le temps de nettoyage et d'inventaire fait partie intégrante de la période de location prévue au contrat. Si le LOCATAIRE craint de ne pouvoir rentrer à l'heure fixée, il doit avertir le LOUEUR.

Toute heure dépassée même partielle sera facturée au prix horaire du tarif en vigueur majorée de **50%** pour pénalités d'exploitation. Tout retard du LOCATAIRE ne pourra en aucun cas être déduit de sa location, et ce sauf force majeure dûment justifiée. Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif valable.

Est également considéré comme constitutive d'un retard, la restitution d'un bateau dans un port autre que celui prévu initialement ou dans un état nécessitant une immobilisation du bateau, et pénalisant en conséquence la location ultérieure.

Paraphes

Si, pour une raison quelconque, le LOCATAIRE n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra le faire convoier à ses frais et risques et en assurer le gardiennage, après avoir averti le LOUEUR. La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau au LOUEUR aux conditions prévues ci-dessus.

Etat des lieux de retour

Le LOCATAIRE s'engage, lors de la restitution du bateau, à réaliser un inventaire contradictoire avec le LOUEUR.

Si l'état du bateau lors de sa restitution est satisfaisant et conforme à l'inventaire signé au départ, le dépôt de garantie est rendu au LOCATAIRE.

Au cas où cet inventaire ne serait pas réalisé en raison du retard du LOCATAIRE à restituer le bateau, ou d'autres incidents tenants de son fait, le LOUEUR réalisera seul cet inventaire qui sera notifié au LOCATAIRE.

Sauf dénonciation par ce dernier dans les huit jours de la notification, cet inventaire sera présumé accepté contradictoirement par les parties contractantes et le montant des réparations sera prélevé sur le dépôt de garantie.

Si une détérioration ou perte, tant du bateau que d'un accessoire quelconque figurant à l'inventaire est constatée, le LOCATAIRE est tenu de payer la réparation ou le remplacement à l'identique. A défaut de règlement, un prélèvement sur le dépôt de garantie pourra être opéré.

Attention : tous chocs occasionnés sur l'hélice entraînent le changement de celle-ci aux frais du LOCATAIRE.

Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurances **prévue à l'article 5/**, un montant équivalent à la franchise vous sera facturé.

5/ ASSURANCE DU BATEAU, FRANCHISE D'ASSURANCE, SINISTRES

Assurances comprises dans ce contrat :

Assurance Tous Risques Usage Location (vol, vol total, destruction, avaries...) souscrite auprès de la compagnie Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX sous le n°046978445. Les personnes embarquées sont couvertes au titre de la Responsabilité Civile en cas d'événement garanti et fortuit.

L'assurance n'exonère pas le garant du paiement du dépôt de garantie.

Le remorquage sauvetage en mer est garanti sans limitation de montant, les tarifs pris en compte sont ceux de la SNSM.

Assurance facultative :

La SAS FC BOAT RIDE propose aux clients qui le souhaitent de souscrire une assurance facultative permettant le **RACHAT DE LA FRANCHISE** via le site internet : <https://www.assurances-premium-plaisance.fr>.

En cas de sinistre supérieur au montant du dépôt de garantie nécessitant une déclaration aux assurances, **le LOUEUR sera dans l'obligation de conserver l'intégralité du dépôt de garantie.**

Les dommages sont couverts à concurrence du montant de la franchise, le surplus est couvert par l'assurance.

Le LOCATAIRE reste son propre assureur jusqu'à concurrence de cette franchise. Pour les sinistres inférieurs, il devra procéder au versement des sommes nécessaires au remplacement et réparations permettant la remise en location du bateau dans les meilleurs délais.

En cas de sinistre, le LOCATAIRE s'engage :

- **En cas d'implication d'un tiers :** A établir et signer un constat amiable qui doit être rédigé en présence de toutes les personnes impliquées dans le sinistre.
- **En cas de sinistre survenu en cours de navigation :** à établir un rapport de mer décrivant les conditions météorologiques et de navigation, le nombre de personne à bord et la situation précédent l'événement et la manière dont cet événement a été géré.
- A établir en présence du LOUEUR un constat du sinistre, détaillant les casses, pertes et pannes dues au sinistre.
- A rédiger et signer en présence du LOUEUR une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances de l'accident.
- A rédiger et signer en présence du LOUEUR une déclaration sur l'honneur de ses compétences en navigation de plaisance.

6/ UTILISATION DU BATEAU

Le LOCATAIRE s'engage :

- A respecter strictement la catégorie de navigation du bateau (sus indiqué dans le présent contrat), étant précisé qu'il lui est totalement interdit de réaliser une navigation ne correspondant pas à cette catégorie et que le LOCATAIRE en a parfaitement connaissance.
- A ce que dans le cas de la location d'un bateau à moteur, le pilote du bateau soit titulaire du permis conformément à la réglementation en vigueur.
- A n'embarquer au maximum que le nombre de personnes indiqué dans le présent contrat et conformément à la capacité d'accueil du bateau (voir plaque constructeur).

Paraphes

- A n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerce, pêche professionnelle, transport ou autre.
- A ne pas se servir du bateau pour le relouer, donner des cours de conduite ou encore pousser ou tirer un autre bateau.
- A ne pas se servir du bateau pour des courses, rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu.
- A respecter strictement la zone de navigation côtière (moins de 6 milles d'un abri) conformément à l'équipement de sécurité des bateaux.
- A ne pas s'engager dans les eaux intérieures, fleuves, canaux et étangs, même s'il est détenteur d'un permis adéquat.
- A assurer au mieux son rôle de chef de bord en prenant les décisions de sécurité qui s'imposent, notamment vis à vis du port des gilets de sauvetage, de l'utilisation des accessoires de sécurité, et de l'adaptation aux événements météorologiques susceptibles de survenir pendant sa location.
- A utiliser le bateau « en bon père de famille », par une navigation raisonnable, maîtrisée, non dangereuse pour le bateau et ses occupants.

Le LOCATAIRE décharge expressément le LOUEUR de toute responsabilité du fait de tout manquement à ces interdictions et répondra seul, vis à vis des Services Maritimes et des Douanes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui de ce chef.

En cas de saisie du bateau affrété, le LOCATAIRE sera tenu de payer, dans le délai d'un mois à compter de la confiscation, la valeur égale au nombre de jour de location potentiels perdus par le LOUEUR, et ce jusqu'à la restitution du bateau.

La SAS FC BOAT RIDE se réserve la possibilité de poursuivre les LOCATAIRES contrevenant aux règles ci-dessus, en dédommagement du préjudice subi par la société.

Le LOCATAIRE et/ou CHEF DE BORD affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaire à la navigation de la catégorie qu'il projette de pratiquer, et s'engage à utiliser le bateau en bon père de famille, et notamment, sans être sous l'influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter le pilotage du bateau, en se conformant à la réglementation en vigueur et notamment aux règlements des Affaires Maritimes, de la Douane et de la Police.

Le LOUEUR se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le LOCATAIRE et/ou CHEF DE BORD ne lui paraît pas présenter les compétences suffisantes nonobstant les références, brevets, permis présentés.

Dans cette éventualité, le LOCATAIRE verra son contrat résilié et les sommes versées restituées, à l'exception d'une somme égale à 30% du montant de la location prévue, correspondant au montant des frais de dossier et de réservation.

7/ FRAIS DE COMBUSTIBLE

Tous les combustibles sont à la charge du LOCATAIRE, et notamment essence, fuel. Le LOCATAIRE reconnaît avoir reçu le bateau avec le réservoir de fuel plein et s'engage à le restituer de même. A défaut, le montant du prix de fuel sera facturé au LOCATAIRE, majoré de 20% au titre des frais supportés par le LOUEUR.

8/ PERTES ET AVARIES

En cas de pertes ou d'avaries en cours de location résultant de l'usure normale du matériel, le LOCATAIRE doit obligatoirement consulter le LOUEUR pour toute réparation.

En cas de pertes ou d'avaries graves, le LOCATAIRE est tenu d'aviser de toute urgence le LOUEUR, la société **FC BOAT RIDE** en demandant des instructions qu'il devra suivre exactement.

La privation de jouissance consécutive aux pertes ou avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement, même partiels, quelle que soit la cause des pertes ou avaries.

9/ MOUILLAGE DU BATEAU

Le LOCATAIRE et/ou CHEF DE BORD s'engage à mouiller à **un minimum de 30 mètres de distance du rivage**, au large des éventuels bancs de sable, tête de roche ou toutes zones pouvant endommager le bateau (coque, pneumatiques, hélice, moteur). Il doit également jeter l'ancre en prenant soin d'être à 30 mètres minimum de tout enrochement et tout autre navire également au mouillage. Il est interdit de mouiller si des vagues de plus de 50 cm son apparentes en bord de zones (Plages, Iles, Cotes).

Dans l'hypothèse où des vagues de plus de 50cm apparaîtrait, le LOCATAIRE et/ou CHEF DE BORD devra quitter le mouillage immédiatement. **FC BOAT RIDE** se réserve la possibilité de poursuivre le LOCATAIRE et/ou le contrevenant en cas de dommages sur le bateau, en réparation du préjudice occasionné pour sa réparation et le temps passé.

10/ PRATIQUE DES ENGIN TRACTÉS ET DU WAKEBOARD PAR LE ET SES PASSAGERS :

La pratique des engins tractés (bouée) et des sports nautiques (Wake-Board, ski nautique...), N'EST PAS AUTORISÉE et non prise en charge par l'assurance de la SAS FC BOAT RIDE.

Tout accident survenant dans le cadre de cette pratique serait donc de la seule responsabilité du LOCATAIRE.

11/ ANNULATION DE RESERVATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Par le LOCATAIRE

La location peut être annulée sans aucun frais par le LOCATAIRE ou le Propriétaire dans le cas d'un avis météorologique défavorable pour toute la durée de la location, ou bien en cas de catastrophes naturelles majeures ayant affecté les conditions de location.

Avant la prise en charge du bateau :

Si le LOCATAIRE renonce à la location et annule sa réservation, la perception de frais d'annulation par le LOUEUR se fera dans les conditions suivantes:

- Le client peut se voir rembourser son acompte de réservation s'il annule au moins 6 jours avant le début de la location.
- Si l'annulation intervient moins de 6 jours avant le début de la location, le ou les acomptes versés seront acquis au LOUEUR, sauf cas de force majeure prouvé par le client.

La demande d'annulation doit être transmise à la société **FC BOAT RIDE** par Mail à l'adresse fcboatride@gmail.com ou par téléphone au **07.77.36.67.79** ou **07.77.36.18.40**.

Au moment de la prise en charge du bateau :

Si le bateau livré n'est pas en état de naviguer, soit par manque des éléments essentiels de sécurité, et si le LOUEUR n'est pas en mesure de proposer un bateau de caractéristiques supérieures ou égales, le LOCATAIRE peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées, sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts.

Par le LOUEUR

Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'un empêchement indépendant de sa volonté, le LOUEUR ne pourrait donner la jouissance du bateau désigné ci-dessus à la date convenue, celui-ci sera tenu, soit de mettre à la disposition du LOCATAIRE un bateau de caractéristiques similaires ou supérieures, soit de restituer le ou les acomptes versés sans que le LOCATAIRE puisse prétendre à des dommages et intérêts.

En cas de mise à disposition tardive du bateau, cette restitution se fera proportionnellement au nombre d'heures ou de jours correspondant à la privation de jouissance.

13/ CONTESTATION

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est convenu qu'en accord avec les parties contractantes une conciliation amiable sera engagée avant toute procédure judiciaire

Paraphes

14/ SOUS-LOCATION, PRET ET UTILISATION DU BATEAU PAR DES MINEURS

La sous-location, le prêt et l'utilisation du bateau par des enfants mineurs non accompagnés par le sont interdits.